



## FICHE 2.3

### Les traversées | Éclairage



L'éclairage\* est l'élément essentiel pour la sécurité du piéton en période nocturne. En plus d'un éclairage continu sur l'ensemble du cheminement, une attention particulière devra être portée au niveau des traversées piétonnes.

#### **L'éclairage d'un passage pour piétons doit remplir deux fonctions :**

- **créer un effet de contraste** qui contribuera à la mise en évidence du passage pour piétons sur la voirie;
- **assurer la sécurité des piétons** traversant ou s'apprêtant à traverser.

Lorsque le niveau de luminance de la surface de la route est assez élevé et conforme aux différentes recommandations en matière d'éclairage de voirie, il n'est pas nécessaire d'ajouter un luminaire particulier pour le passage pour piétons.

Dans les situations dangereuses — voie rapide à proximité d'une école, passage fort fréquenté, ... — ou lorsque l'éclairage public n'est pas conforme, il convient de réaliser, entre autres choses, un éclairage spécifique du passage pour piétons. Dans ce cas, les luminaires seront choisis, positionnés et orientés par rapport à la zone de traversée, de manière à réaliser un contraste positif et à ne pas occasionner d'éblouissement pour les conducteurs.



Figures 1 et 2: exemples d'éclairage recommandé pour la sécurité des piétons. © GAMAH

(\*) Source: MET — direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électromécanique, de l'Informatique et des Télécommunications.

## LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Une solution consiste à placer les luminaires à une courte distance en amont de la zone de traversée dans la direction d'écoulement du trafic routier et de diriger la lumière sur le côté des piétons faisant face aux conducteurs. Dans le cas d'une route à double sens de circulation, un luminaire est placé en amont du passage pour chaque sens de circulation, du côté de la route le long duquel ce dernier s'écoule. Des luminaires à distribution lumineuse asymétrique sont appropriés, causant un éblouissement moindre des conducteurs.

De plus, on veillera à rompre l'uniformité de l'éclairage en section courante pour rendre le passage perceptible à l'automobiliste. À cet effet, il pourra être fait usage d'un luminaire spécifique, placé à une hauteur différente des luminaires éclairant la voirie, et équipé d'une source émettant une lumière contrastée. Pour renforcer cet effet de contraste, on veillera à adopter un marquage au sol réfléchissant.

L'éclairage horizontal sur le passage pour piétons sera supérieur ou égal à 3 fois l'éclairage horizontal de la chaussée en bordure du passage, pour autant que l'on atteigne au moins les niveaux présentés dans le tableau ci-dessous. De plus, afin de rendre le piéton visible, on veillera à obtenir un éclairage vertical suffisant, à une hauteur de 1,5 m.

Horizontal, au sol		Vertical, à H = 1,5 m
Eh moy	U0 (min/moy)	Ev moy
80 lux	30 %	40 lux